

## **EKINOPS**

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal

22300 Lannion

---

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 28 janvier 2014

Altonéo Audit  
143, rue de Paris  
53000 Laval

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **EKINOPS**

Société Anonyme  
3, rue Blaise Pascal  
22300 Lannion

---

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 28 janvier 2014

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 mars 2013 sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Kepler Capital Markets S.A., autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 1 990 573 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 28 janvier 2014 de procéder à une émission de 500 000 bons d'émission d'actions au prix unitaire de 0,001 euro, chaque bon d'émission donnant droit de souscrire à une action d'une valeur nominale de 0,50 euro.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques.
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale; les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2014

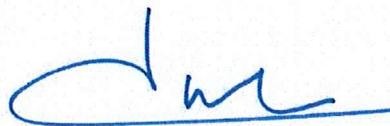
Les Commissaires aux comptes

Altonéo Audit



Cédric TOMINE

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI

